

No. 314

**UNITED STATES OF AMERICA
and
CANADA**

**Exchange of notes constituting an agreement relating to
additional temporary diversion for power purposes of
waters of the Niagara River above Niagara Falls.
Washington, 27 October and 27 November 1941**

Official text: English.

*Filed and recorded at the request of the United States of America on 20 September
1951.*

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
CANADA**

Échange de notes constituant un accord concernant l'utilisation additionnelle d'eau pour fins d'énergie électrique aux chutes Niagara. Washington, 27 octobre et 27 novembre 1941

Texte officiel anglais.

Classé et inscrit au répertoire à la demande des États-Unis d'Amérique le 20 septembre 1951.

No. 314. EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND CANADA RELATING TO ADDITIONAL TEMPORARY DIVERSION FOR POWER PURPOSES OF WATERS OF THE NIAGARA RIVER ABOVE NIAGARA FALLS. WASHINGTON, 27 OCTOBER AND 27 NOVEMBER 1941

I

The Secretary of State to the Canadian Minister

DEPARTMENT OF STATE
WASHINGTON

October 27, 1941

Sir :

I have the honor to refer to the exchange of notes of May 20, 1941² regarding increased diversions of water for power purposes at Niagara Falls, and to conversations that have recently taken place between officials of the Governments of the United States and Canada regarding the urgent need for additional power in the Niagara Falls area.

In my note of May 20, with which you agreed on behalf of the Canadian Government, I said, in part :

"In view of the above, and having in mind assurances of engineers that there will be no material adverse effect to the scenic beauty of the Falls, I propose through this exchange of notes that for the duration of the emergency and in all events subject to reconsideration by both Governments on October 1, 1942, an additional diversion for power purposes of 5,000 cubic feet per second be utilized on the United States side of the Niagara River above the Falls. In making this proposal this Government is prepared to give assurances that no objection will be raised to an additional diversion of 3,000 cubic feet per second on the Canadian side of the Niagara River above the Falls. It is also proposed that the engineers of the two Govern-

¹ Came into force on 27 November 1941, by the exchange of the said notes.

² League of Nations, *Treaty Series*, Vol. CCIV, p. 199.

[TRADUCTION¹ — TRANSLATION²]

N° 314. ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD³ ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE CANADA CONCERNANT L'UTILISATION ADDITIONNELLE D'EAU POUR FINS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX CHUTES NIAGARA. WASHINGTON, 27 OCTOBRE ET 27 NOVEMBRE 1941

I

*Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique au Ministre du Canada
à Washington*

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
WASHINGTON

Le 27 octobre 1941

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'échange de notes du 20 mai 1941⁴ au sujet de dérivations supplémentaires d'eau pour fins d'énergie électrique aux chutes Niagara et aux conversations tenues récemment entre les représentants des Gouvernements des États-Unis et du Canada au sujet du besoin pressant d'un supplément d'énergie électrique dans la région des chutes Niagara.

Dans ma note du 20 mai à laquelle vous avez donné votre accord au nom du Gouvernement canadien, je me suis exprimé, en partie, comme suit :

« Vu ce qui précède et étant donné l'avis des ingénieurs qu'il n'en résultera aucun effet néfaste pour la beauté naturelle des chutes, je propose par le présent échange de notes, que, durant la présente situation critique et, à tout événement, sujet à un nouvel examen par les deux Gouvernements, qui aura lieu le 1er octobre 1942, une dérivation supplémentaire de 5,000 p.c.s. soit opérée et utilisée du côté américain de la rivière Niagara, en amont des chutes. En faisant cette proposition, ce Gouvernement est prêt à donner des assurances qu'aucune objection ne sera soulevée contre une dérivation supplémentaire de 3,000 p.c.s. du côté canadien de la rivière Niagara, en amont des chutes. Il est aussi proposé qu'instructions

¹ Traduction du Gouvernement canadien.

² Translation by the Government of Canada.

³ Entré en vigueur le 27 novembre 1941, par l'échange desdites notes.

⁴ Société des Nations, *Recueil des Traité*s, vol. CCIV, p. 199.

ments be instructed to take such steps as may be necessary with a view to initiating forthwith the construction of works designed to distribute the flow of waters over the Falls in such a manner as to preserve their scenic beauty.

"Moreover, the American Government proposes that upon the entry into effect of the Agreement for the Utilization of the Water in the Great Lakes-St. Lawrence Basin signed on March 19, 1941,¹ the foregoing arrangements will be subject to the provisions of Article IX of the Agreement, and that it will be open to the Commission appointed under the provisions of the Agreement and carrying out the duties imposed upon it, to take such action as may be necessary, and as may come within the scope of the Agreement with regard to diversions at Niagara."

I am advised by the defense authorities of this Government and by the Federal Power Commission that, notwithstanding the additional diversions authorized in May, there is now a gravely urgent need for more power in the Niagara Falls area for manufacturing vitally necessary to the United States National Defense and Lease-Lend Programs. I understand that a similar need exists on the Canadian side.

On the United States side in this area there is idle equipment which could at once utilize an additional diversion for power purposes of 7,500 cubic feet per second. I understand that, on the Canadian side, the existing equipment is in the course of normal operations fully used only in daytime hours and that, if fully used during the night hours, it could utilize an additional diversion amounting, in the daily aggregate, to 6,000 cubic feet per second.

I propose therefore that, for the duration of the emergency and in any event subject to reconsideration on October 1, 1942 :—

1. The Canadian Government will raise no objection to an additional diversion for power purposes of 7,500 cubic feet per second, in terms of the daily aggregate, through existing facilities, on the United States side of the Niagara River above the Falls, and

2. The United States Government will raise no objection to an additional diversion for power purposes of 6,000 cubic feet per second, in terms of the daily aggregate, through existing facilities, on the Canadian side of the Niagara River above the Falls.

These diversions would be subject to an operating margin of one percent of the total diversions whether authorized by this agreement or otherwise, and could be exceeded to that extent in order to provide for small excesses which may occur at times in the interest of efficient operation.

¹ United States : H. Doc. 153, 77th Cong., 1st sess.

soient données aux ingénieurs des deux Gouvernements de prendre les dispositions nécessaires pour commencer immédiatement les travaux en vue de régulariser le cours des eaux des chutes de façon à préserver leur beauté naturelle.

« De plus, le Gouvernement des États-Unis propose que, dès la mise en vigueur de l'Accord pour l'exploitation des eaux du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, signé le 19 mars 1941, les dispositions susmentionnées tombent sous le coup de l'Article IX de l'Accord et que la Commission, créée en vertu de cet Accord et dans l'exercice de ses fonctions, ait le pouvoir de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires dans les limites de l'Accord en ce qui concerne les dérivations à Niagara. »

Les autorités gouvernementales en charge de la défense et la « Federal Power Commission » nie font savoir que, nonobstant les dérivations additionnelles autorisées en mai, il existe actuellement un besoin très pressant d'un supplément d'énergie dans la région des chutes Niagara pour les industries essentielles aux programmes de défense et de prêt-location. On m'assure qu'un besoin analogue existe du côté canadien.

Dans la région sise du côté des États-Unis, un outillage chôme qui pourrait utiliser, dès maintenant, une dérivation additionnelle pour fins d'énergie de 7,500 p.c.s. Je crois savoir que du côté canadien, l'outillage existant n'est entièrement employé, en temps normal, que de jour et que, s'il fonctionnait à plein rendement durant les heures de nuit, il pourrait utiliser une dérivation additionnelle s'élevant globalement par jour à 6,000 p.c.s.

Je propose donc pour la durée de la crise et, à tout événement, sujet à un nouvel examen le 1er octobre 1942, ce qui suit :

1. Le Gouvernement du Canada ne soulèvera aucune objection contre une dérivation additionnelle pour fin d'énergie électrique de 7,500 p.c.s., en fonction du rendement global quotidien et au moyen des installations existantes, sur le côté américain de la rivière Niagara en amont des chutes, et

2. Le Gouvernement des États-Unis ne soulèvera aucune objection contre une dérivation additionnelle pour fins d'énergie électrique de 6,000 p.c.s., en fonction du rendement global quotidien et au moyen des installations existantes, sur le côté canadien de la rivière Niagara en amont des chutes.

Ces dérivations seront assujetties à une marge de fonctionnement d'un pour cent des dérivations globales, qu'elles soient autorisées par le présent accord ou autrement, et pourront être dépassées dans cette mesure afin de pourvoir aux excédents minimes dont on pourrait, quelquefois, avoir besoin dans l'intérêt d'un fonctionnement efficace.

Upon acceptance of these proposals by your Government, it will be even more important than it was earlier in the year to proceed with the construction, in the 1942 open season, of remedial works. The United States-St. Lawrence Advisory Committee and the Canadian Temporary Great Lakes-St. Lawrence Basin Committee (created pursuant to the Exchange of Notes of October 14, 1940)¹ should be instructed immediately by the respective Governments to concert for the purpose of jointly recommending to the two Governments—(1) the exact nature and design of the works that should be constructed in 1942, and (2) the allocation of the task of construction as between the two Governments. Upon the recommendations being accepted by the two Governments, and the acceptance notified to each other, the construction would be undertaken pursuant to the recommendations. The total cost of the works would be divided equally between the two Governments regardless of the allocation of the task of construction.

The United States Government proposes further that upon the entry into effect of the Agreement for the Utilization of the Water in the Great Lakes-St. Lawrence Basin signed on March 19, 1941, the foregoing arrangements will be subject to the provisions of Article IX of the Agreement, and that it will be open to the Commission appointed under the provisions of the Agreement and carrying out the duties imposed upon it, to take such action as may be necessary, and as may come within the scope of the Agreement with regard to diversions at Niagara.

If the foregoing is acceptable to the Government of Canada, this note and your reply thereto, when approved by the Senate, will be regarded as placing on record the agreement of the two Governments concerning this matter.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

For the Secretary of State :
A. A. BERLE, Jr.

The Honorable Leighton McCarthy, K.C.
Minister of Canada

¹ League of Nations, *Treaty Series*, Vol. CCIII, p. 267.

Une fois que votre Gouvernement aura accepté ces propositions, il importera encore plus qu'au début de l'année de procéder à la construction, au cours de la saison ouverte de 1942, des ouvrages de protection. Le Comité consultatif du Saint-Laurent des États-Unis et le Comité provisoire canadien du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent (créés en vertu de l'échange de notes du 14 octobre 1940¹) devraient recevoir immédiatement de leurs Gouvernements respectifs instructions de se concerter dans le but de présenter aux deux Gouvernements des recommandations communes portant (1) sur la nature exacte et la portée des ouvrages à construire au cours de 1942, et (2) la répartition entre les deux Gouvernements des travaux de construction. Une fois que les recommandations auront reçu l'accord des deux Gouvernements et que ceux-ci se seront notifié l'un à l'autre cet accord, la construction sera entreprise conformément aux recommandations. Le coût total des ouvrages sera réparti également entre les deux Gouvernements quelle que soit la répartition des travaux de construction.

Le Gouvernement des États-Unis propose, en outre, que dès l'entrée en vigueur de l'accord prévoyant l'utilisation des eaux du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent signé le 19 mars 1941, les arrangements ci-dessus soient assujettis aux dispositions de l'article IX dudit Accord, et que, dans l'exercice de son mandat, la Commission nommée en vertu de l'Accord soit à même de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires, dans les limites de l'Accord en ce qui a trait aux dérivations à Niagara.

Si le Gouvernement du Canada est convenu de ce qui précède, la présente note et votre accusé de réception, une fois approuvés par le Sénat, seront considérés comme constituant l'accord intervenu entre les deux Gouvernements en cette matière.

Veuillez agréer, etc.

Pour le Secrétaire d'État :
Adolf A. BERLE, Jr.

¹ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. CCIII, p. 267.

II

The Canadian Minister to the Secretary of State

CANADIAN LEGATION
WASHINGTON

October 27th, 1941

No. 651

Sir :

I have the honour to inform you that the Canadian Government concurs in the proposals set forth in your note of October 27th, 1941, regarding the utilization of water for power purposes at Niagara Falls.

I have the honour to be, with the highest consideration, Sir,
Your most obedient, humble servant,

H. H. WRONG
For the Minister

The Hon. Cordell Hull
Secretary of State of the United States
Washington, D. C.

III

The Secretary of State to the Canadian Minister

DEPARTMENT OF STATE
WASHINGTON

November 27, 1941

Sir :

I have the honor to refer to the exchange of notes between the Department of State and your Legation on October 27, 1941, regarding the temporary diversion at Niagara Falls of additional quantities of water for reasons of national defense.

On November 27, 1941, the Senate gave its advice and consent to ratification of this Exchange of notes subject to the elimination from my note of October 27, 1941, of the paragraph reading as follows :

“ The United States Government proposes further that, upon the entry into effect of the agreement for the utilization of the water in the Great Lakes-St. Lawrence Basin signed on March 19, 1941, the foregoing arrangements will be subject to the provisions of article IX of the agreement,

II

Le Ministre du Canada à Washington au Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique

LÉGATION DU CANADA
WASHINGTON

Le 27 octobre 1941

Nº 651

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement du Canada approuve les propositions qui font l'objet de votre note du 27 octobre 1941 concernant l'utilisation des eaux aux chutes Niagara pour fins d'énergie électrique.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Pour le Ministre,
H. H. WRONG

III

Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique au Ministre du Canada à Washington

SECRÉTAIRE D'ÉTAT
WASHINGTON

Le 27 novembre 1941

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'échange de notes intervenu le 27 octobre 1941 entre le Secrétariat d'État et votre Légation concernant le détournement temporaire aux chutes Niagara d'un volume d'eau additionnel pour fins de la défense nationale.

Le 27 novembre 1941, le Sénat donna son avis et son consentement à la ratification dudit échange de notes sous réserve de l'élimination de ma note du 27 octobre 1941 du paragraphe qui se lit comme suit :

« De plus, le Gouvernement des États-Unis propose que, dès la mise en vigueur de l'Accord pour l'exploitation des eaux du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, signé le 19 mars 1941, les dispositions susmentionnées tombent sous le coup de l'Article IX de l'Accord et que la Com-

Nº 314

and that it will be open to the Commission appointed under the provisions of the agreement and carrying out the duties imposed upon it to take such action as may be necessary and as may come within the scope of the agreement with regard to diversions at Niagara."

It is requested that you inform me whether the Canadian Government has any objection to the elimination of the above-mentioned paragraph.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

For the Secretary of State :
Adolf A. BERLE, Jr.

The Honorable Leighton McCarthy, K.C.
Minister of Canada

IV

The Canadian Minister to the Secretary of State

CANADIAN LEGATION
WASHINGTON

November 27th, 1941

No. 722

Sir :

With reference to your note of November 27th, 1941, concerning the Exchange of Notes regarding the temporary diversion at Niagara Falls of additional quantities of water for reasons of national defence, I have the honour to inform you that the Canadian Government has no objection to the elimination of the paragraph in question from your note of October 27th, 1941.

I have the honour to be, with the highest consideration, Sir,
Your most obedient, humble servant,

H. H. WRONG
For the Minister

The Hon. Cordell Hull
Secretary of State of the United States
Washington, D. C.

mission créée en vertu de cet Accord et dans l'exercice de ses fonctions, ait le pouvoir de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires dans les limites de l'Accord en ce qui concerne les dérivations à Niagara. »

Je vous prie de me faire savoir si le Gouvernement du Canada a quelque objection à l'élimination du paragraphe dont il s'agit.

Veuillez agréer, etc.

Pour le Secrétaire d'État :
A. A. BERLE, Jr.

IV

Le Ministre du Canada à Washington au Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique

LÉGATION DU CANADA
WASHINGTON

Le 27 novembre 1941

Nº 722

Monsieur le Secrétaire d'État,

En suite de votre note du 27 novembre 1941 relative à l'échange de notes intervenu au sujet du détournement temporaire aux chutes Niagara d'un volume d'eau additionnel pour fins de la défense nationale, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement du Canada n'a aucune objection à ce que le paragraphe en cause soit éliminé de votre note du 27 octobre 1941.

Veuillez agréer, etc.

Pour le Ministre,
H. H. WRONG

